



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS
CANTON DE MALESHERBES

MAIRIE DE MONTLIARD

Procès-verbal de la séance du 18 Mai 2026

L'an 2026 et le 18 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence du Maire, M. FAZILLEAU Philippe.

Présents : M. FAZILLEAU Philippe, Maire, Mme GUILLET Martine, M. MENEAU Gilles, Mme BERTHAULT Ségolène, Mme BERTRAND Carole, Mme DRIARD Odile, Mme GERVAIS Françoise, Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali, M. LECARDEUR Jean-François, M. MONTIER Tanguy

Excusé ayant donné procuration : M. DEJARDIN Mathieu à M. MENEAU Gilles

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 11/05/2026

Date d'affichage : 11/05/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers le : 21/05/2026

Secrétaire de séance : M. MONTIER Tanguy

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Désignation des membres pour la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la CCPG
- Désignation des membres pour la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) de la CCPG
- Demandes de subventions communales complémentaires 2026
- Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
- Convention de déneigement, de travaux de terrassement et autres
- Vitrail de l'église (devis et demande de subvention)
- Installation de nouveaux luminaires dans les bâtiments publics et les extérieurs
- Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 05h00
- Affaires diverses

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions du Maire, depuis la dernière séance :

N° Référence	Date	Objet
DC2026_01	30/04/2026	Achat d'outillage pour l'agent communal avec demande de subvention au Département

Réf : D2026_36 - Désignation des membres pour la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la CCPG

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune doit désigner de nouveaux représentants, 1 titulaire et 1 suppléant, à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **nomme** pour siéger à la CLECT au sein de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais :
 - représentant titulaire Mr FAZILLEAU Philippe
 - représentant suppléant Mme GUILLET Martine

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2026_37 - Désignation des membres pour la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) de la CCPG

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune doit communiquer à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais la liste des membres potentiels à la commission intercommunale des impôts directs (CIID) qui sera présentée lors du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **nomme** pour siéger à la CIID au sein de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais :
 - Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali
 - Mme DRIARD Odile

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2026_38 - Attribution des Subventions communales complémentaires 2026

Le Maire rappelle la délibération D2026_07 et D2026_10 attribuant les subventions communales **2026** pour 1 980,00 €.

La commune a reçu 3 nouvelles demandes de subvention.

Il est demandé à l'assemblée de statuer sur celles-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve** les subventions communales complémentaires :
 - ♦ à l'APE les Canailles 120,00 €
 - ♦ à l'USEP de l'école élémentaire de Boiscommun 120,00 €
 - ♦ à l'AIPE de l'école primaire de Beaune-la-Rolande 100,00 €
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 article 65748 du Budget Primitif ;
- **autorise** le Maire à procéder au versement des subventions.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2026_39 - Désignation des délégués à la commission de contrôle des listes électorales

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner des délégués à la commission de contrôle des listes électorales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral et notamment son article L19 ;

Vu la loi organique n°2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi organique n°2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

Vu la loi n°2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité qui a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 ;

Considérant que depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, **la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.**

Considérant que **la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans** au lieu de 3, en application de l'article R. 7 du Code électoral modifié par le décret n°2026-8 du 08 janvier 2026 *pris en application de l'article L. 52-18-4 du Code électoral et portant diverses modifications du Code électoral*,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a 2 missions :

- s'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- 1 Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- 1 délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par Arrêté Préfectoral pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Vu les candidatures de Mme BERTHAULT Ségolène et de Mme BERTRAND Carole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **nomme** à la commission de contrôle des listes électorales :
 - Conseillère Municipale titulaire : Mme BERTHAULT Ségolène
 - Conseillère Municipale suppléante : Mme BERTRAND Carole

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2026_40 - Convention de déneigement, de travaux de terrassement et autres

Le Maire explique au Conseil Municipal que Mr Thierry PEGUY et Mr Jean-Louis SEVIN avaient été autorisés par délibération du 24 avril 2014 puis du 19 octobre 2020 pour réaliser certains travaux, notamment le décapage de chemins, le transport de matériaux, certains travaux d'assainissement, etc.

Il précise également qu'en prévision des intempéries, Mr SEVIN Jean-Louis et Mr PÉGUY Thierry, agriculteurs, avaient été autorisés par délibération du 03 mai 2018 et du 19 octobre 2020 pour procéder au déneigement des voies communales et des routes empruntées par le car scolaire (RD 44) avec leur tracteur et la lame de la commune.

Il précise que ces 2 autorisations prennent fin avec le mandat du Conseil Municipal. Il sollicite alors l'avis de l'assemblée pour les renouveler.

Le Maire propose au Conseil Municipal de continuer à proposer la prise en charge du déneigement et de certains travaux aux agriculteurs, notamment le décapage de chemins, le transport de matériaux, certains travaux d'assainissement, etc., afin d'offrir à la population le meilleur service.

Il invite alors l'assemblée à donner son avis et à fixer les conditions d'indemnisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **accepte** que Mr SEVIN Jean-Louis et Mr PÉGUY Thierry, agriculteurs, se chargent du déneigement des routes avec leur tracteur et la lame de la commune et d'effectuer divers travaux de terrassement et autres pour le compte de la commune.
- **fixe** le montant de l'indemnité de déneigement, de travaux de terrassement et autres à hauteur de 50 €/l'heure,
- **charge** le Maire de rédiger une convention globale avec chaque agriculteur et **l'autorise** à la signer.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Vitrail de l'église (devis et demande de subvention)

Le Maire informe l'assemblée des retours concernant la réparation du vitrail de l'église. Une décision du Maire (jusqu'à 10 000 € HT) sera prise dès que l'ensemble des devis aura été reçu avec demande de subvention auprès de la DRAC.

Installation de nouveaux luminaires dans les bâtiments publics et les extérieurs

Le Maire informe l'assemblée des retours concernant l'installation de nouveaux luminaires dans les bâtiments publics et les extérieurs. Une décision du Maire (jusqu'à 10 000 € HT) sera prise dès que l'ensemble des devis aura été reçu avec demande de subvention au SIERP.

Réf : D2026_41 - Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 05h00

Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'une **charge de travail quotidienne**, la commune souhaite créer un emploi permanent d'**Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe** à temps non complet (05,00/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'**agent d'entretien des locaux** à compter du 01 septembre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emplois **Adjoins Techniques** au grade d'**Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe**.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la propreté, du nettoyage et de l'entretien des surfaces et des locaux communaux selon la réglementation d'hygiène et de sécurité.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'**Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe** du cadre d'emplois des **Adjoins Techniques**.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'**agent d'entretien des locaux** à temps non complet (05,00/35^{ème}), de catégorie C de la filière Technique du cadre d'emplois des **Adjoins Techniques** au grade d'**Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe** pour exercer les fonctions de de la propreté, du nettoyage et de l'entretien des surfaces et des locaux communaux selon la réglementation d'hygiène et de sécurité, **à compter du 01 septembre 2026** et d'autoriser le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 3°,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°D2025_01 du 13 janvier 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **crée** l'emploi permanent d'**agent d'entretien des locaux** à temps non complet (05,00/35^{ème}) de catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emplois **Adjointes Techniques** au grade d'**Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe** pour exercer les fonctions de la propreté, du nettoyage et de l'entretien des surfaces et des locaux communaux selon la réglementation d'hygiène et de sécurité,
- **modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du **01 septembre 2026** :
 - Filière : Technique,
 - Emploi : Agent d'entretien des locaux,
 - Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriales,
 - Grade : Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe,
 - ♦ ancien effectif : 0
 - ♦ nouvel effectif : 1
- **autorise** le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat afférent.
- **précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.
- **précise** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de d'**Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe** du cadre d'emplois des **Adjointes Techniques**,
- **dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **dit que** le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Affaires diverses

Mme BERTHAULT Ségolène demande qu'un rappel à la loi soit fait en ce qui concerne la taille de la végétation sur le domaine public.

Le Maire informe l'assemblée qu'il a eu dernièrement Mr BEAUDOIN qui signale la fin de la succession et par conséquent la vente d'une partie de la parcelle à la commune. Un devis actualisé sera demandé à la société Exeau pour la bâche incendie.

La commission des voies et réseaux et travaux d'assainissement se réunira le 18 juin à 18h30 pour faire le tour des voies et des panneaux de la commune.

La commission du fleurissement passera sur l'ensemble de la commune pour le concours des Maisons Fleuries le mardi 21 juillet 2026 à 18h30.

Le Maire déclare qu'il doit désigner un Correspondant Incendie et Secours par arrêté du Maire parmi les membres du Conseil Municipal.

Mme Martine GUILLET explique que 2 projets sont en cours : la création d'un nouveau journal des enfants et la mise en œuvre de jeux de société à destination de l'ensemble de la population. Jusqu'alors élaboré par la commission communication, le journal des petits loulous pourrait être réalisé par les enfants eux-mêmes. Des rencontres jeux de société, pour toute génération pourraient également être mises en place. Un groupe de travail constitué d'habitants et de conseillers de la commission communication travaille actuellement sur ces sujets.

Mme Ségolène BERTHAULT suggère pour les années à venir, une réflexion sur le fleurissement de la commune. En effet, plutôt que de renouveler l'ensemble des fleurs chaque année, on pourrait s'orienter sur des vivaces pour une partie des fleurs et rechercher également celles moins consommatrices d'eau. Ceci permettrait de réduire le budget fleurissement communal tant sur les fleurs que sur la consommation d'eau.

Conseil Municipal lundi 06 juillet à 18h30 - à confirmer

La séance est levée à 20:42.

En mairie, le 18/05/2026
Le Maire,
Mr Philippe FAZILLEAU

Le Secrétaire de séance,
M. MONTIER Tanguy